



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

N° 2023-22

DÉCISION DU MAIRE

**Renouvellement du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour
l'application du droit des sols**

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L423-1 ;

Vu les délibérations n° 2020-66 du 08 octobre 2020 et n° 2021-64 du 16 décembre 2021 portant sur le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols ;

Considérant qu'il convient de renouvellement ledit contrat avec la Société URBADS ;

Considérant que la rémunération sera fixée sur une base forfaitaire de 6 120 € HT pour l'année, calculée sur un estimatif des dossiers traités annuellement par le service urbanisme. Dans le cas d'un dépassement du seuil prévu dans le contrat, chaque prestation sera facturée en supplément avec un tarif unitaire ;

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'instruction des autorisations relevant du droit des sols avec la Société URBADS.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 2023 ;

ARTICLE 3 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 16 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20231116-DM_2023-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023
Publication : 17/11/2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX

